

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Etudes, travaux et maintenance des infrastructures ferroviaires	107

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-2, L1111-10, L4211-1, et L4221-1 et suivants,
- VU** le Code des transports et notamment les articles L1512-1 et suivants, L2111-2, L2111-9 à L2111-14,
- VU** le Code de la commande publique,
- VU** la loi 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- VU** la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,
- VU** l'ordonnance n°2015-855 du 15 juillet 2015 prise en application de l'article 38 de la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- VU** le décret 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF Réseau,
- VU** le décret n° 2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau,
- VU** le décret 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le contrat de plan Etat-Région 2015-2022 de la région des Pays de la Loire signé le 23 février 2015 et ses avenants, notamment l'avenant 4 signé le 28 avril 2021,
- VU** la convention relative au financement des travaux de création d'un terminus technique (évitement) en gare d'Ancenis configuration « V1bis » signée le 7 juillet 2017, son avenant 1 signé le 23 novembre 2021 et l'avenant 2 signé le 20 décembre 2021,
- VU** la convention attributive d'une aide européenne FEDER n°2021/FEDER/n°PL0026972 relative à la création d'un terminus technique en gare d'Ancenis signée le 18 mars 2022,
- VU** la convention relative au financement des études préliminaires et Avant-Projet liées à la suppression du passage à niveau préoccupant n°134 situé sur la commune de Rouessé-Vassé, ligne 420 000 section Le Mans-Laval, signée le 17 mai 2011 entre la Région des Pays de la Loire, le Département de la Sarthe et

Réseau ferré de France (devenu SNCF Réseau),

VU la convention relative au financement des études du dossier D.U.P. (déclaration d'utilité publique) de la suppression du passage à niveau préoccupant n°134 situé sur la commune de Rouessé-Vassé, ligne 420 000 section Le Mans-Laval, signée le 6 juin 2014 entre la Région des Pays de la Loire, le Département,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

l'avenant n°2 à la convention relative au financement de la phase de réalisation (REA) liée au projet de contournement ferroviaire des sites industriels de Donges (ligne de Nantes à Saint-Nazaire), présenté en 1 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

D'ATTRIBUER

une subvention de 627 682,43 € à SNCF Réseau (2019_04299_00),

D'AFFECTER

une autorisation de programme complémentaire correspondante d'un montant de 627 682,43 €,

D'APPROUVER

l'avenant 3 à la convention relative au financement des travaux de création d'un terminus technique (évitement) en gare d'Ancenis configuration « V1bis », présenté en 1 annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

D'APPROUVER

l'avenant n°2 à la convention relative aux études et travaux d'amélioration de la régularité de l'axe Nantes-Angers-Sablé face aux risques liés à la divagation de grande faune sauvage, présenté en 1 annexe 3,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

D'ATTRIBUER

une subvention de 2 559 000 € à SNCF Réseau,

D'AFFECTER

Une autorisation de programme correspondante d'un montant de 2 559 000 €,

D'APPROUVER

l'avenant n°1 à la convention relative au financement de la réalisation des travaux routiers de la suppression du passage à niveau « prioritaire » n°134 situé sur la commune de Rouessé-Vassé, sous maîtrise d'ouvrage du Département de la Sarthe, présenté en 2 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

D'ATTRIBUER

au Département de la Sarthe une subvention de 185 700 €(2018_09583),

D'AFFECTER

une autorisation de programme complémentaire correspondante de 185 700 €.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 27/09/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs